

Financement de placement en établissements d'éducation

Les placements volontaires, civils et pénaux relevant du droit pénal des mineurs en établissement d'éducation, ainsi que les placements en établissement d'enseignement spécialisé (logement et école) sont financés par le canton sous forme de subvention d'exploitation. Pour toutes les formes de placements, une contribution forfaitaire est demandée aux parents.